

**Titre du projet** : Projet d'assistance technique en appui à la mise en oeuvre du Plan Sénégal Émergent (Projet AT-PSE)

## A. QUESTIONS ET RÉPONSES

### Question 1) - Question relative à la section 5. Critères d'évaluation

Il est précisé, dans la DDP, que le critère « Expérience du soumissionnaire » servira à évaluer uniquement l'expérience du membre du consortium qui sera responsable de la gestion et de la mise en œuvre générale du contrat conclu, et qu'il ne sera pas tenu compte de l'expérience des autres membres du consortium.

Ce critère est contraire à la pratique commune observée dans les règles de passation de marché de plusieurs acteurs-clé du développement international, tant du bilatéral que du multilatéral, qui prévoit que les consultants peuvent s'associer entre eux pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire.

Ainsi, cette restriction est en opposition à la recommandation des participants à la grande consultation menée par l'AMC en 2016 (Examen de l'aide internationale 2016), qui avaient indiqué qu'« Affaires mondiales Canada doit participer à l'échange des pratiques exemplaires à l'échelle internationale pour favoriser l'amélioration des résultats dans le monde »<sup>1</sup>.

De plus, cette restriction limite les chances de plusieurs entreprises canadiennes actives en développement international de participer à ce processus de demande de propositions, ce qui est contraire à la politique contractuelle du gouvernement canadien, qui prévoit que dans la mesure du possible, « on doit donner à toutes les entreprises et à tous les particuliers une possibilité égale de faire des propositions, pourvu qu'ils aient, de l'avis de l'autorité contractante, les compétences techniques, financières et administratives requises pour exécuter les obligations contractuelles »<sup>2</sup>.

Serait-il possible de lever cette restriction, et de considérer les expériences pertinentes de chacun des membres d'un consortium, ce qui permettrait à tout soumissionnaire de présenter des expériences mutualisées afin de justifier de l'expertise nécessaire à la mission ?

<sup>1</sup> [http://international.gc.ca/world-monde/issues\\_developpement-enjeux\\_developpement/priorities-priorites/what\\_we\\_heard-que\\_nous\\_entendu.aspx?lang=fra](http://international.gc.ca/world-monde/issues_developpement-enjeux_developpement/priorities-priorites/what_we_heard-que_nous_entendu.aspx?lang=fra)

<sup>2</sup> <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=html>

**Réponse 1) –** Les approvisionnements du gouvernement canadien sont assujettis à un ensemble de lois, règlements et accords de commerces incluant le règlement sur les marchés de l'état. Vous citez correctement la politique sur les marchés du Conseil du trésor qui précise, entre autres:

*4.1.3 Dans la mesure du possible, on doit donner à toutes les entreprises et à tous les particuliers une possibilité égale de faire des propositions, pourvu qu'ils aient, de l'avis de l'autorité contractante, les compétences techniques, financières et administratives requises pour exécuter les obligations contractuelles (...)*

Tel qu'il est précisé dans cette politique, l'autorité contractante se doit d'évaluer les compétences techniques des soumissionnaires.

Dans la présente DDP, nous sommes à la recherche d'un soumissionnaire qui peut démontrer une expérience de gestion et de mise en oeuvre similaire au mandat qui devra être exécuté sous le contrat résultant.

Les critères qui évaluent l'expérience du soumissionnaire permettent au MAECD de déterminer dans quelle mesure l'entité proposée pour la mise en oeuvre du contrat résultant démontre ce type d'expérience.

Les attentes du MAECD en matière d'expérience sont exprimées en toute transparence.

Il appartient au soumissionnaire de structurer sa proposition de façon à démontrer au mieux ses capacités.

**Question 2) - Exigence 2.5 c) - Un projet qui démontre qu'au moins une personne proposée par le soumissionnaire dans sa proposition sous « Personnel » a de l'expérience dans les disciplines mentionnées en a) et b) (jusqu'à 5 points) (p. 91 de la DDP)**

Il semble qu'une erreur se soit glissée dans la formulation de ce sous-critère. Est-ce que le MAECD pourrait confirmer que l'intention est plutôt d'appliquer le même sous-critère retenu pour l'exigence 1, à savoir « un projet qui démontre qu'au moins une personne proposée par le soumissionnaire dans sa proposition sous « Personnel » a participé aux projets cités en exemple » (sous-critères 1.3 b)) ? Dans le cas contraire, est-ce que l'autorité contractante pourrait clarifier comment le soumissionnaire devrait répondre à ce sous-critère dans le Formulaire TECH-4, qui permet de détailler l'expérience du soumissionnaire en lien avec le projet ?

**Réponse 2) -** Les sous-critères d'Exigence 1 ne sont pas applicables à l'exigence 2.

Il sera possible d'obtenir le maximum de points au sous-critère 2.5 c), si le projet décrit démontre l'expérience du soumissionnaire dans les disciplines mentionnées en 2.5 a) et b) inclus l'implication d'un individu qui est aussi identifié dans la proposition technique pour une de ces positions :

- Directeur de Projet long-terme basé à Dakar au Sénégal;
- Chargé de projet basé au Canada;
- Conseiller principal en gestion des finances publiques basé à Dakar au Sénégal et
- Conseiller principal en administration publique basé à Dakar au Sénégal

**B. TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.**